

1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 18 FEVRIER 2026

N° 11-2026

Objet : Participation financière des familles au séjour Jeunesse Interco'GO

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 46-2021 en date du 29 septembre 2021 créant la régie de recettes « Manifestations diverses »,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 10-2026 relative à l'organisation d'un séjour Interco'GO à Strasbourg du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2026 pour les jeunes de 11 à 14 ans du territoire,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de fixer la participation financière des familles,

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Fixe la participation financière des familles au « Séjour Interco'GO » à Strasbourg du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2026 à 250,00 € (deux cent cinquante euros).

Article 2 : Dit que la recette sera encaissée par la régie de recettes « Manifestations diverses » de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 3 : Dit que les recettes désignées à l'article 1^{er} seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : versement en numéraires, cartes bancaires et virements, et tenues sur un registre à souches.

Article 4 : Dit que si les communes membres souhaitent aider certaines familles à financer leur participation le montant de l'aide sera notifié par les communes à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie qui émettra à leur encontre un titre de recettes.

Article 5 : Précise que la participation des familles devra avoir été versée intégralement avant la date du départ, soit le vendredi 16 octobre 2026.

Article 6 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à l'organisation du séjour.

Article 7 : Dit que ces recettes seront inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 19 février 2026.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE



1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 18 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le cinq février, conformément à la législation de la nomenclature M57 et à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, puis le douze février deux mille vingt-six, s'est rassemblé en son siège, 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.

Etaients présents :

Mesdames BOYER (*arrivée pendant la présentation de la note N° 4-2026*), FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaients représentés :

Madame BERNARDO pouvoir à Monsieur DUPUY.
Madame BOYER pouvoir à Monsieur BEZOT (*de la délibération N° 1-2026 à la N° 3-2026*).
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Madame LOUISE-ADELE pouvoir à Monsieur SERGEANT.
Madame SAUVIGNON pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Monsieur DARMON pouvoir à Madame VINIT.
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Etait absent excusé : Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **22** (*de la délibération N° 1-2026 à au début de la N° 4-2026*) puis **23**

Membres excusés et représentés : **7** (*de la délibération N° 1-2026 à au début de la N° 4-2026*) puis **6**

Membre absent non représenté : **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 17 décembre 2025.